

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste	-

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DECRET****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

2021

10 mai ..... Décret n° 2021-562 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux ..... 1153

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**Décret n° 2021-562 du 10 mai 2021 portant fixation de la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

La Commission politique du dialogue national avait demandé comme préalable à toute organisation d'élections, l'audit du fichier et l'évaluation du processus électoral.

C'est d'ailleurs ce qui était à l'origine du principe de reports par consensus des élections territoriales consacré par les lois n° 2019-16 du 29 novembre 2019 et n° 2021-24 du 12 avril 2021.

Tenant compte du fait que, présentement ces deux demandes des acteurs politiques sont en train d'être satisfaites, il s'avère opportun de fixer la date des élections territoriales afin de pouvoir dérouler les opérations électorales.

Il faut rappeler que la loi n° 2021-24 du 12 avril 2021 dans son article premier avait renvoyé la fixation de la date à un décret.

C'est ainsi que le présent décret vient fixer la date de ces scrutins au 23 janvier 2022 pour le renouvellement du mandat des conseillers départementaux et municipaux.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**PARTIE OFFICIELLE****DECRET**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée ;

VU la loi n° 2017-12 du 18 janvier 2017 portant Code électoral, modifiée ;

VU la loi n° 2021-24 du 12 avril 2021 portant report des élections territoriales ;

VU le décret n° 2019-1106 du 03 juillet 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage du Dialogue national ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

SUR le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECREE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-24 du 12 avril 2021 portant report des élections territoriales, la date du prochain scrutin pour le renouvellement général du mandat des conseillers départementaux et municipaux est fixée au 23 janvier 2022.

Art. 2. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 mai 2021.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7402